

Nom de l'élève : _____

Nom de l'école : École secondaire catholique de La Vérendrye

Direction de l'école : Mme Mélanie D'Amours

Téléphone : 807-344-8866

Description de l'activité et langue de communication <i>Description of activity and language of communication</i>	Nombre d'heures <i>Number of hours</i>	Date de l'activité <i>Date of activity</i>	Nom du superviseur <i>Name of supervisor</i>	Numéro de téléphone (superviseur) <i>Telephone number (supervisor)</i>	Signature du superviseur <i>Signature of supervisor</i>

Le superviseur s'engage à offrir à l'élève la possibilité de faire des activités dans des milieux sans danger et à assurer sa surveillance durant ces activités. Il ou elle doit s'assurer la formation ou la préparation que peut requérir une activité et fournir le matériel nécessaire. Son rôle est aussi de vérifier si l'élève termine les activités en question et de noter le nombre d'heures qu'il y a consacrées. Il est fortement recommandé que les organismes qui accueillent l'élève pour des activités communautaires offrent une formation adéquate en matière de santé et de sécurité.

The supervisor agrees to offer the student the possibility of participating in activities with no risk of danger and to ensure adequate supervision during the activity. Appropriate training or preparation must be provided and required materials must be supplied. The supervisor's role is to verify the student's participation in the activity and to confirm the number of hours completed. It is strongly recommended that organisations offer adequate health and safety training when offering students community service opportunities.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Imprimer

Soumettre

Signature du parent : _____

Date : _____

Réservé à l'école

Inscription dans le Relevé de notes de l'Ontario : oui Non

Signature de la direction de l'école : _____ Date : _____

L'élève doit avoir un total de 40 heures minimum à la fin de sa carrière secondaire pour obtenir son diplôme. L'élève peut consulter avec le Service d'orientation s'il n'est pas certain que son activité est admissible.

Liste de certaines activités admissibles

Les élèves peuvent offrir leurs services à divers organismes sans but lucratif de la communauté ou du milieu scolaire.

Activités parascolaires incluant :

- Activités scolaires (soirée de parents, spectacles, foires, fêtes)
- Clubs et comités (conseil étudiant, pastorale, club de l'environnement)
- Assistance au coach d'une équipe sportive de l'école ou communautaire, ainsi que lors des tournois

Activités communautaires et culturelles incluant :

- L'organisation d'événements dans la communauté
- Aide aux activités culturelles (Cabane à sucre, lever du drapeau, pièce de théâtre)
- Implication dans des clubs communautaires (bibliothèques municipales, musées, église, soupers communautaires, soutien auprès d'organismes de développement, cueillette de dons alimentaires, Boys and Girls club)

Activités auprès de personnes en besoin incluant :

- Garderies en milieu communautaire ou scolaire
- Camps variés tout au long de l'année
- Tutorat et mentorat
- Implication dans des organismes communautaires [aider à entraîner une équipe sportive, activités auprès des personnes en besoin (autre qu'un membre de la famille)]
- Ouvrer auprès de personnes avec un handicap
- Déblayage manuel de la neige auprès de personnes âgées
- Accueil et appui auprès de familles de nouveaux arrivants.

Activités reliées à l'environnement incluant :

- Projets d'entretien de parc municipaux
- Événements communautaires tels que «Journée de la Terre»
- Nettoyage des fossés

Critères à respecter

L'activité ne peut avoir lieu durant les heures d'enseignement, être rattachée à un cours crédité, être des corvées ménagères à domicile, être accomplie par un employé rémunéré, être effectuée pour un membre de la famille, exiger la conduite d'un véhicule ou l'usage de machinerie.

Activités en soins de santé incluant :

- Établissements de soins de santé et hôpitaux
- Foyers pour personnes âgées
- Société protectrice des animaux

Conformément au paragraphe 29(2) de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire permettront de déterminer la satisfaction d'une des exigences du diplôme d'études secondaires, soit de 40 heures de service communautaire. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, L.R.O. 1991, chap. E.2.' art. 34 et paragraphe 289(1) et 302(1). Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au Service d'orientation de l'école. Le caractère confidentiel de ce document sera protégé dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) qui est géré conformément à la Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.